

## Protocole concernant les Relations Internationales

Dans le prolongement du protocole du 16 mars 2020, les présidents de l'ITAA et de l'IRE se sont rapprochés afin de définir les principes généraux relatifs aux relations entre leurs instituts respectifs au sein des instances internationales (dont question-ci-après) dans lesquelles ils sont membres ou affiliés.

Les « instances internationales » visées par le présent protocole, dont les deux instituts sont ou seront membres à part entière, sont les suivantes :

- IFAC (International Federation of Accountants)
- AE (Accountancy Europe)
- FIDEF (Fédération des Experts-Comptables Francophones)
- EFAA (European Federation of Accountants & Auditors for SMEs)

### **Ils ont convenu des principes suivants :**

- 1) L'ITAA et l'IRE reconnaissent l'importance d'une représentation commune des intérêts respectifs de leurs instituts au sein des instances internationales. Dans ce cadre, l'ITAA et l'IRE s'engagent à mettre tout en œuvre afin, chaque fois que c'est possible, de définir un point de vue commun à défendre dans les réunions de ces instances internationales.

Dans cette optique, les deux instituts désigneront en interne deux membres du personnel (un en provenance de chaque institut) qui seront chargés de suivre les demandes des instances internationales (enquêtes, réponses aux convocations, demandes d'entretien...) et de coordonner leurs actions spécifiques.

- 2) L'ITAA et l'IRE éviteront, en toute hypothèse, d'exposer des points de vue divergents au sein de ces instances internationales. Ces éventuelles divergences de points de vue ou d'opinions seront discutées en interne entre les présidents et les vice-présidents des deux instituts.

Dans l'hypothèse où une divergence de point de vue devrait persister malgré cette concertation, les positions des deux instituts seront présentées d'une manière neutre et objective devant l'instance internationale concernée.

- 3) En ce qui concerne les réunions principales des instances internationales (entre autres la participation dans les conseils ou *board* ou groupes de travail), il est convenu ce qui suit :
  - Pour la participation dans les conseils ou *board*, ainsi que dans les assemblées générales ou *members' assembly* et les groupes de travail, les deux instituts désigneront, chaque fois que cela sera possible, un représentant commun (ou une délégation commune) représentant et agissant pour le compte des deux instituts.

Les deux instituts seront attentifs à maintenir la représentativité de leurs présidents au sein de ces instances internationales ainsi que ne pas perdre les voix qui leur sont accordées ;

- Le représentant commun (ou la délégation commune) prendra contact, préalablement à chaque réunion, avec les présidents et les vice-présidents des deux instituts, ou la commission/cluster concerné afin de déterminer le(s) point(s) de vue commun(s) à défendre à l'occasion de celle-ci.

Parallèlement, l'agenda du Comité Inter-Instituts reprendra, par principe, un point concernant les relations internationales. De cette manière, si le planning le permet, les réunions du Comité Inter Instituts (CII) permettront également d'examiner les différents ordres du jour ainsi que les points de vue à défendre dans les instances internationales ;

- Le représentant commun (ou la délégation commune) fera un rapport écrit commun et identique à soumettre (au plus tard dans le mois de la réunion) aux conseils respectifs des 2 instituts, ainsi qu'à la commission ou au cluster concerné.
- 4) En concertation, les deux instituts partageront les cotisations dues pour le financement de ces instances internationales et appliqueront les règles en vigueur dans ces instances pour les votes (vote par pays ou vote par institut).

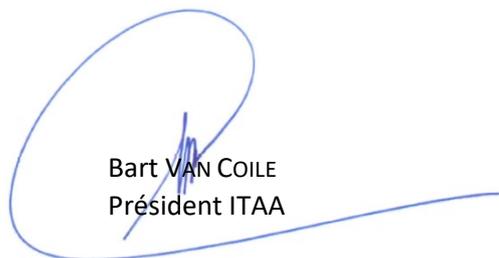
En ce qui concerne le calcul des cotisations :

- Si celles-ci sont déterminées en fonction du nombre de membres de l'institut concerné, chaque institut paiera en tenant compte de ses membres respectifs ;
  - Si ces cotisations sont fixées de manière forfaitaire (en totalité ou en partie) par pays, chaque institut en supportera la moitié.
- 5) Les présidents et les vice-présidents des deux instituts mettront tout en œuvre afin d'assurer que la représentation de l'ITAA et de l'IRE soit équilibrée au sein des instances internationales.
- 6) Le présent protocole fera l'objet d'une évaluation une fois par an lors d'une réunion du Comité Inter-Instituts.

Fait « de bonne foi » à Bruxelles le 25 octobre 2021.



Tom MEULEMAN  
Président IRE



Bart VAN COILE  
Président ITAA